

ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dominique BAVOIL, Maire de la Commune de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 - L 2213-2 - L 2213-3 - L 2213-4 - L.2212-1,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Décret n°2009.16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310.2 du Code du Commerce,

VU le Code du Commerce et notamment les articles R310-2, R310-8 et R310-9,

CONSIDERANT l'organisation du marché des potiers les 13 et 14 juin 2026 sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la manifestation afin d'en assurer une bonne intégration dans la vie de la commune,

ARRÊTONS:

Article 1 : Le Maire autorise l'organisation du Marché des Potiers sur le parking du Prieuré les 13 et 14 juin 2026 de 10h à 19h.

Article 2 : L'accès et le stationnement aux parkings du Prieuré et de l'Yvette seront interdits à tous véhicules, du vendredi 12 juin 2026 07h00 au dimanche 14 juin 2026 22h00, sauf exposants, services publics et secours.

Pour des raisons de sécurités liées au plan au Vigipirate, un véhicule devra être stationné à l'entrée du parking du Prieuré afin de prévenir les risques liés aux véhicules béliers. Un bénévole devra être désigné et rester à proximité du véhicule en permanence, en possession des clés, afin de permettre une intervention rapide des secours si nécessaire. L'association doit transmettre les coordonnées de la personne désignée au service de la vie associative avant l'événement.

La ville ne pourra être tenue responsable des éventuels manquements de l'association concernant les mesures de sécurité définies par l'arrêté.

Article 3 : La Police Municipale sera présente de 07h00 à 09h00 pour faciliter et sécuriser l'installation du marché. Le site sera gardé dans la nuit du samedi au dimanche pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Pour faciliter l'installation du Marché des potiers, deux places de stationnement seront réservées pour la dépose d'un caisson, sur le parking de l'Yvette, du vendredi 12 juin 7h00 au lundi 15 juin 17h00.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'arrêté sera affiché sur place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront verbalisés et mis en fourrière au frais des contrevenants.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Commandante de brigade de gendarmerie de Chevreuse
Monsieur le chef de centre de secours de Chevreuse
Messieurs les Policiers Municipaux
Madame ROUSSEAU Virginie, représentant l'association des Céramistes Professionnels,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX.

Le Maire
Dominique BAVOIT

